Gend'inform

Démarchage à domicile

Plusieurs communes du département sont actuellement visitées par des démarcheurs qui proposent des services du type nettoyage de toiture ou élagage. Certains individus peu scrupuleux peuvent user de ce moyen pour abuser les victimes et surfacturer les services rendus. Être sollicité à son domicile par des démarcheurs met l'acheteur potentiel en infériorité psychologique. Il est souvent plus difficile de dire non à un vendeur dans son salon que dans un magasin où il suffit de quitter les lieux.

En cette période de vacances estivales où des personnes âgées peuvent se retrouver isolées et vulnérables, il convient de prévenir la population et de l'inciter à respecter des règles de prudence en cas de démarchage à domicile.

Vous trouverez ci-dessous quelques règles de précaution pour éviter les dangers habituels visant les seniors. Il vous est demandé de bien vouloir les relayer à travers notamment les bulletins municipaux, le réseau des voisins vigilants ou à l'occasion de réunions des « anciens » au cours desquelles la Gendarmerie, par l'intermédiaire de votre brigade locale, se propose d'intervenir.

Les bons gestes à faire chez soi :

1) Si une personne se présente à l'interphone ou frappe à votre porte, utilisez le viseur optique et l'entrebâilleur;

2) Soyez vigilant lorsque des démarcheurs, des employés du gaz, de l'électricité, de la poste, des opérateurs pour des lignes internet ou téléphoniques, des policiers ou gendarmes se présentent chez vous. Même si la personne est en uniforme, demandez-lui de présenter une carte professionnelle, un ordre de mission ou un justificatif d'intervention. Si vous avez un doute, ne la laissez pas entrer et contactez le « **17** »;

3) Vous pouvez lui proposer un autre rendez-vous afin de vous laisser le temps de procéder aux vérifications nécessaires ;

4) Si vous faites entrer une personne chez vous, essayez de solliciter la présence d'un voisin. accompagnez-la dans tous ses déplacements à l'intérieur de votre domicile ;

5) Ne divulguez en aucun cas l'endroit où vous cachez vos bijoux, votre argent ou tout autre objet de valeur;

6) Ne vous laissez pas abuser en signant un papier dont le sens ou la portée ne vous semblent pas clairs. Sachez que pour tout démarchage à domicile, vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours ;

7) Le vendeur à domicile doit obligatoirement remettre à son client, au moment de la conclusion de la vente, un contrat comportant certaines mentions obligatoires. Ainsi, le contrat doit, sous peine de nullité, indiquer les mentions suivantes :

- noms du fournisseur et du démarcheur,
- adresse du fournisseur,
- adresse du lieu de conclusion du contrat,
- nature et caractéristiques des biens ou des services concernés,
- conditions d'exécution du contrat (modalités et le délai de livraison notamment),
- prix et modalités de paiement (formes et taux d'intérêt en cas de vente à crédit),
- bordereau de rétractation.

« Un doute, une inquiétude, je fais le 17 »